

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° I-548

présenté par  
M. Hanotin

-----

**ARTICLE 6**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article prévoit la baisse du taux d'impôt sur les sociétés à 28% dès l'an prochain pour une partie des bénéficiaires des petites et moyennes entreprises, et prévoit une généralisation progressive, pour toutes les entreprises, de ce taux à l'horizon 2020. La volonté du gouvernement est d'abaisser le taux d'imposition au niveau des autres pays européens.

Pourtant, les entreprises bénéficient déjà cette année de différents avantages: la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés, au taux de 10,7%, ne sera pas prorogée en 2017 et le taux du CICE - outil qui a majoritairement bénéficié aux grandes entreprises - augmente pour passer de 6 à 7%.

Par ailleurs, le taux effectif de l'impôt sur les sociétés n'est pas de 30,5%. C'est en fait un taux de façade puisque les dispositifs permettant de diminuer le bénéfice fiscal et les crédits d'impôt sont nombreux.